

# APPLIED PHD 2025

## RÈGLEMENT DU PROGRAMME

Contact: Julie Verstraeten

[jverstraeten@innoviris.brussels](mailto:jverstraeten@innoviris.brussels)

02/600.50.70

Innoviris  
Chaussée de Charleroi 112  
1060 Bruxelles

## Table des matières

1	OBJECTIF .....	3
2	PUBLIC CIBLE ET CONFIGURATION .....	4
2.1	Bénéficiaire .....	4
2.2	Candidat/chercheur .....	4
2.3	Promoteur .....	5
2.4	Entité partenaire .....	5
2.5	Superviseur .....	6
2.6	Interface .....	6
2.7	Configurations possibles .....	6
2.8	Conflits d'intérêt .....	7
3	SEJOURS DE RECHERCHE A L'ETRANGER.....	8
4	VALORISATION DES RESULTATS PAR L'ENTITE PARTENAIRE.....	8
5	PRECISIONS SUR LA NATURE DU PROJET .....	9
6	DUREE DU PROJET .....	9
7	FINANCEMENT.....	9
8	CONSTITUTION DU DOSSIER .....	10
9	INTRODUCTION ET PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS.....	11
9.1	Etape 1 : recevabilité.....	11
9.2	Etape 2 : Evaluation par un jury.....	12
9.3	Sélection des projets.....	13
10	CALENDRIER.....	13
11	PROTOCOLE DE SUIVI DES PROJETS .....	13
11.1	Après 1 an .....	14
11.2	Après ~ 20 mois.....	14
11.3	Après 3 ans :.....	14
11.4	Clôture du projet :.....	14
12	INFORMATIONS.....	14
	Annexe – éléments de recevabilité .....	15

Note préliminaire : L'utilisation du genre masculin dans ce texte a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire. Le masculin est employé comme genre neutre pour désigner aussi bien des femmes que des hommes ou des personnes non binaires.

## 1 OBJECTIF

Le programme *Applied PHD* permet de financer des projets de doctorat qui seront menés en collaboration avec une entité autre qu'un organisme de recherche.

Il s'agit donc d'une collaboration entre :

- Un « **Organisme de Recherche** » ayant un siège de recherche en Région de Bruxelles-Capitale: université, haute école, centre de recherche collectif, ...  
et
- Une « **Entité Partenaire** » ayant un siège d'exploitation en Région de Bruxelles-Capitale: entreprise, institution publique, ASBL... qui n'est pas un organisme de recherche.

Il vise à encourager les partenariats entre le secteur « académique » et l'écosystème bruxellois (secteur privé, public, non marchand...) afin de développer des compétences et connaissances utiles aux deux parties. La collaboration visée se veut bilatérale, chaque partenaire apportant son expertise au projet, et ceci dès son montage. Une importance particulière doit être mise sur la valorisation des résultats par l'entité partenaire (transfert de connaissance/technologie).

L'objectif d'un projet *Applied PHD* est de produire de nouvelles connaissances qui contribuent à l'état de l'art académique du domaine tout en étant connectées à la réalité de terrain rencontrée par l'entité partenaire. Ces nouvelles connaissances doivent donc être utiles au développement des activités de l'entité partenaire. Par ailleurs, le chercheur « sort de son laboratoire » et se confronte ainsi à une réalité différente de celle d'un organisme de recherche.

En bref, à terme, les facteurs de succès d'un projet *Applied PHD* sont les suivants :

- Thèse défendue avec succès (contribution du projet à l'état de l'art scientifique du domaine) ;
- Des résultats (technologies/connaissances) ont été transférés vers l'entité partenaire en vue d'une valorisation dans le cadre de ses activités (produit/service/organisation amélioré ou nouveau) ;
- Le chercheur a acquis des compétences, tant scientifiques que liées à la dynamique de l'entité partenaire, qui renforcent son attractivité sur le marché du travail, prioritairement au sein de l'entité partenaire.

Le programme *Applied PHD* étant financé par la Région de Bruxelles-Capitale, la recherche réalisée dans ce cadre doit bien entendu présenter un **lien avec une compétence de la Région de Bruxelles-Capitale**. Les compétences sont reprises sur le [site du Parlement Bruxellois](#). En cas de doute n'hésitez pas à contacter Innoviris.

Par ailleurs, les projets financés doivent impérativement fournir à terme un apport positif au développement de la Région de Bruxelles-Capitale, ceci en lien avec les objectifs stratégiques et les thématiques prioritaires définies par le Gouvernement. Il est attendu que tout projet financé par Innoviris soit exemplaire au niveau social ou environnemental et ne présente aucun impact négatif sur ces deux niveaux (voir définition de l'exemplarité : section 9.2, critère 5).

## 2 PUBLIC CIBLE ET CONFIGURATION

Le programme *Applied PhD* s'adresse aux **chercheurs** qui souhaitent mener une thèse de doctorat à visée appliquée. Le chercheur est engagé par un organisme de recherche, bénéficiaire du subside.

Le projet sera réalisé en collaboration entre l'**organisme de recherche** (partenaire « académique ») et l'**entité partenaire**. Le chercheur devra prêter au moins **50%** de la durée du projet au sein du siège bruxellois de l'entité partenaire.

Différentes parties sont impliquées dans le programme *Applied PhD*, elles sont définies ci-dessous.

### 2.1 Bénéficiaire

Les Bénéficiaires de ce programme sont les organismes de recherche (OR) tels que définis dans l'article 1.3 de l'Encadrement des aides d'Etat à la recherche au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) (université, haute-école, centre de recherche collectif ou autre organisme de recherche) qui ont au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Bien que le chercheur partage son temps entre l'organisme de recherche (partenaire « académique ») et l'entité partenaire, il sera engagé à 100% (1 ETP) par l'organisme de recherche.

Dans le cas où le bénéficiaire n'est pas une université et n'est donc pas habilité à octroyer un doctorat, une collaboration avec une université est nécessaire. Dans ce cas, la collaboration est tripartite. Le chercheur partage son temps essentiellement entre l'organisme de recherche bénéficiaire (ex : haute-école-HE, centre de recherche collectif-CRC, Autre Organisme de recherche-Autre OR) et l'entité partenaire (> 50%) mais il devra également réaliser des séjours ponctuels au sein de l'université partenaire concernant les tâches académiques liées à l'obtention du doctorat (école doctorale, ...). Un co-promoteur doit être identifié au sein de l'université partenaire. Notons que l'université partenaire ne reçoit pas de subside. Le chercheur est engagé à 100% par l'organisme de recherche bénéficiaire.

Les figures 1 et 2 ci-dessous illustrent des configurations de projet associées aux deux types de bénéficiaire (Université ou HE/CRC/autre OR).

Une co-promotion impliquant un professeur d'une université autre que le bénéficiaire est également possible dans le cas où l'organisme de recherche est une université. Cette configuration n'est toutefois pas le schéma visé par le programme *Applied PhD* (=collaboration bilatérale avec l'entité partenaire) et devra donc être bien argumentée le cas échéant. Dans cette configuration, le chercheur partage son temps essentiellement entre l'université bénéficiaire et l'entité partenaire. Il est engagé à 100% au sein de l'université bénéficiaire. L'université partenaire à laquelle le co-promoteur est associé ne reçoit pas de subside. Des séjours ponctuels au sein de l'université partenaire sont acceptés.

Dans le cas d'une configuration à « 3 » partenaires -organisme de recherche bénéficiaire, université partenaire et entité partenaire-, les trois partenaires doivent signer l'accord de collaboration (voir §5 ci-dessous).

### 2.2 Candidat/chercheur

Le candidat est un chercheur belge ou étranger dont le diplôme permet la réalisation d'un doctorat au sein de l'organisme de recherche. Le chercheur ne peut avoir été inscrit au doctorat avant l'introduction du projet dans le cadre du programme *Applied PhD*.

Il doit être diplômé avant de commencer le projet (entre octobre 2025 et décembre 2025) mais pas nécessairement au moment où la demande est introduite (4 décembre 2024).

Le chercheur sera engagé par l'organisme de recherche dès le début du projet.

Le chercheur se dédie à 100% à son projet. Il doit être libéré de toute tâche qui n'est pas directement liée à son projet de doctorat. Il ne pourra en aucun cas être remplacé au cours de son mandat.

### 2.3 Promoteur

Le promoteur est un professeur ou un chercheur confirmé de l'institution bénéficiaire. Le promoteur est responsable de la gestion scientifique et académique du projet et de l'encadrement du chercheur. Le promoteur soumet le projet pour accord à son autorité qui l'introduit auprès d'Innoviris, au nom de son organisme de recherche.

Le promoteur doit avoir un statut suffisamment stabilisé au sein de l'institution bénéficiaire pour assurer le suivi du doctorat pendant 4 ans. Dans le cas contraire, un co-promoteur « stabilisé » au sein de l'institution bénéficiaire doit être associé au projet.

Deux promoteurs maximum peuvent être associés au projet dans le cas où le bénéficiaire est une université, trois dans le cas contraire.

### 2.4 Entité partenaire

L'entité partenaire doit être dotée d'une personnalité juridique, avoir au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et disposer de compétences scientifiques ou techniques pertinentes et adéquates dans le domaine de recherche ou d'application du projet.

L'entité partenaire doit être indépendante de l'organisme de recherche. L'indépendance entre l'entité partenaire et l'organisme de recherche dans un projet *Applied PhD* se conçoit comme étant une indépendance juridique mais également une indépendance factuelle. Il faut donc considérer non seulement les éléments de droit (les éventuelles dispositions statutaires et conventionnelles) mais aussi les éléments de fait. Une entité est indépendante lorsqu'elle est capable de réaliser ses activités seule, au vu de sa structure organisationnelle, de son capital, de ses équipements et de ses effectifs. En d'autres termes, outre le fait que les deux entités n'appartiennent pas au même groupe et qu'elles ne sont pas contrôlées par le même actionnaire, il faut qu'il n'y ait pas de partage de personnel ou d'équipements et pas d'interférence d'une entité sur l'autre concernant la définition de la stratégie/mission.

Le chercheur devra passer au minimum 50% de son temps au sein du siège bruxellois de l'entité partenaire. Ce siège doit donc posséder l'infrastructure et une structure de supervision suffisante (superviseurs – voir point suivant, équipe, ...) pour accueillir le chercheur. Précisément, l'équipe du siège bruxellois de l'entité partenaire doit donc être suffisamment étoffée pour assurer l'intégration optimale du chercheur et assurer un suivi et des échanges fluides (a priori un minimum de 3 ETPs disponibles pour le chercheur et travaillant au sein du siège bruxellois où il sera intégré).

Les activités de ce site sont bien démarrées au moment de l'introduction de la demande de financement (immersion du chercheur dans une dynamique déjà en place). A priori, un minimum de 3 année d'existence est nécessaire. Le domaine d'activités du partenaire - site bruxellois - est lié au projet de doctorat (technologie, domaine de compétence/applicatif).

L'entité partenaire doit être suffisamment « solide » et pérenne pour soutenir le projet jusqu'à l'obtention du doctorat et au-delà (valorisation). Elle doit être nécessaire, spécifique et centrale au projet (il ne s'agit pas d'un acteur parmi d'autres). La collaboration effective avec l'entité partenaire, telle qu'envisagée dans un projet *Applied PHD*, ne peut donc pas se limiter à un accès plus facile à des données ou à un réseau.

Tant l'infrastructure d'accueil que le domaine d'activités du siège bruxellois de l'entité partenaire justifient la présence du chercheur à 50% de son temps. L'immersion du chercheur au sein de l'entité partenaire vise par ailleurs également à rencontrer l'objectif d'acquisition de compétences liées à la

dynamique du secteur en question (formation « professionnalisante » différente de celle qui peut être obtenue au sein de l'organisme de recherche – mise en contact avec le marché/terrain).

Si l'entité partenaire est un organisme public, les tâches réalisées dans le cadre d'un projet *Applied PhD* doivent évidemment se rapporter à des tâches qui ne sont pas déjà couvertes par la dotation ou d'autres subsides reçus par l'organisme. Ceci afin d'éviter un double financement.

Concernant la nature des tâches réalisées par le chercheur au sein de l'entité partenaire, comme mentionné ci-dessus : le chercheur doit être libre de travailler pleinement sur son doctorat, ce qui signifie que toutes les tâches qu'il effectue au sein de l'entité partenaire doivent nourrir le projet de doctorat (la thèse).

Note : l'entité partenaire ne reçoit pas de subside.

## 2.5 Superviseur

Au sein de l'entité partenaire, le chercheur doit être encadré par un superviseur disposant d'un haut niveau d'expertise scientifique et technique dans le domaine de recherche/d'application du projet. Le superviseur est également responsable de l'intégration du chercheur au sein de l'entité partenaire.

Le superviseur est donc un collaborateur de l'entité partenaire affilié au siège bruxellois où le chercheur passera 50% de son temps.

Attention : 2 superviseurs doivent être désignés. Le second superviseur suit également les avancées du projet. Il est désigné pour assurer la continuité de l'encadrement du chercheur et l'implication de l'entité partenaire dans le projet dans le cas où le superviseur principal quitterait ses fonctions.

## 2.6 Interface

L'interface est le Bureau de Transfert de Technologie/Connaissance (TTO, KTO) de l'organisme de recherche. Elle coordonne l'introduction des demandes auprès d'Innoviris et assure le suivi du partenariat organisme de recherche-entité partenaire.

Si le bénéficiaire n'est pas une université ni une haute-école, l'interface, représentée par un conseiller, est l'interface de l'université partenaire.

Ces 6 parties doivent être identifiées lors de l'introduction de la demande. Par ailleurs, le contrat de collaboration (voir constitution du dossier – ci-après) conclu entre l'organisme de recherche et l'entité partenaire doit obligatoirement être joint au dossier de demande.

## 2.7 Configurations possibles

Les figures ci-dessous illustrent les 2 configurations possibles pour un projet *Applied PhD* : configuration 1 – le bénéficiaire est une université ; configuration 2 – le bénéficiaire est un organisme de recherche non habilité à octroyer un doctorat (Haute-Ecole, centre de recherche collectif, ...).

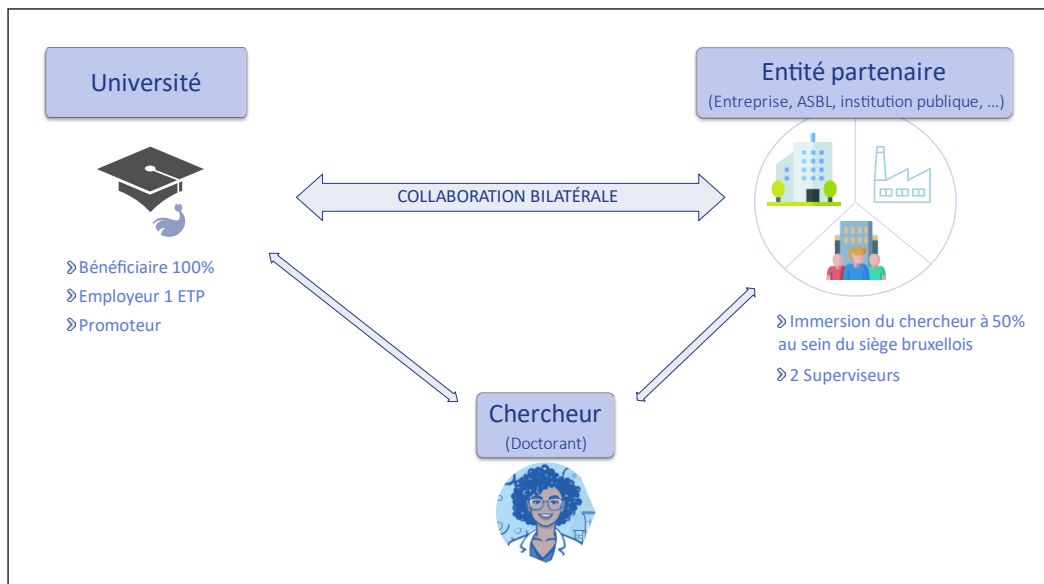


Figure 1 : le bénéficiaire est une université

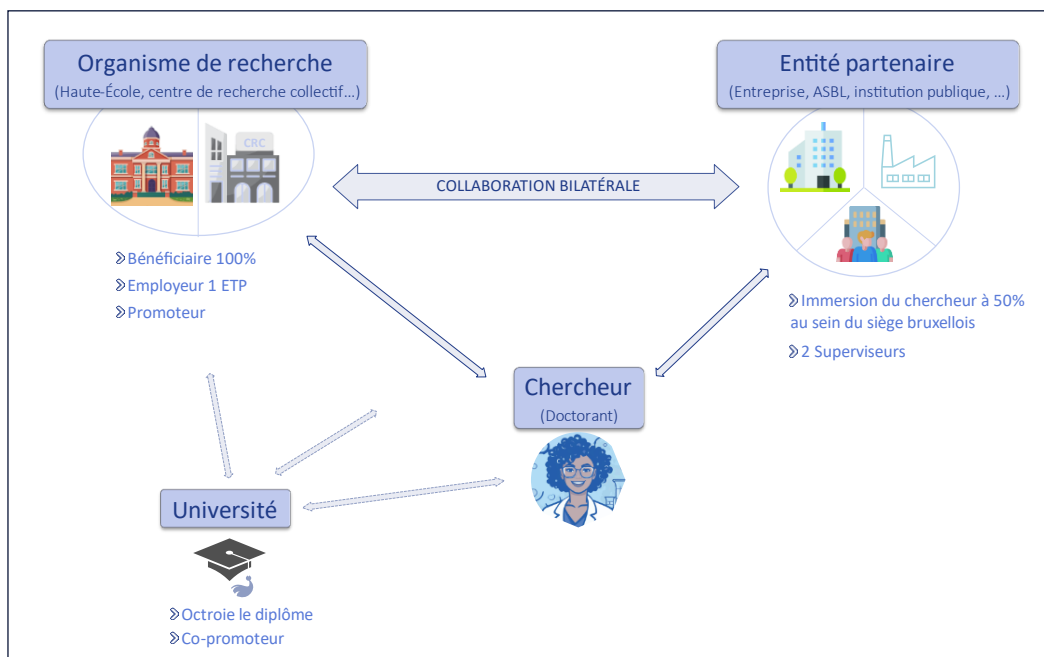


Figure 2 : le bénéficiaire n'est pas une université (haute-école, centre de recherche collectif, autre organisme de recherche)

## 2.8 Conflits d'intérêt

Les parties prenantes du projet (promoteur(s), chercheur, superviseurs, ...) prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du projet, y compris les situations constitutives de conflit d'intérêts.

Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs.

Est notamment considérée comme une situation de conflit d'intérêt, le cas où le superviseur ou le promoteur cumule une charge de professeur/chercheur au sein de l'organisme de recherche et de collaborateur au sein de l'entité partenaire.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts pendant l'exécution du projet doit être signalée à Innoviris sans délai et par écrit.

### 3 SEJOURS DE RECHERCHE A L'ETRANGER

Si des séjours de recherche à l'étranger peuvent enrichir le projet, il s'agit toutefois de garder la priorité sur la collaboration entre l'organisme de recherche et l'entité partenaire du projet. Des séjours de recherche à l'étranger sont donc acceptés mais dans les limites suivantes : maximum 4 mois sur les 4 ans de projet et maximum 3 mois d'affilée.

### 4 VALORISATION DES RESULTATS PAR L'ENTITE PARTENAIRE

Si un des objectifs du projet est de produire des résultats qui seront utiles à l'entité partenaire, il ne s'agit pas d'aboutir à la fin du projet de thèse à un produit/service/outil prêt à être mis en service au sein de l'entité partenaire. En effet, si des résultats peuvent aller jusqu'à la preuve de concept, qui permettra à l'entité partenaire de se positionner sur l'intérêt de l'innovation produite pour ses activités, les développements nécessaires pour une mise en service directe (mise en production, utilisation directe...) sortent du cadre du projet de doctorat. Ainsi, l'évolution de cette preuve de concept vers un produit ou un service intégré aux activités de l'entité partenaire n'est pas la responsabilité du chercheur dans le cadre de son doctorat. C'est à l'entité partenaire, après transfert des résultats, que revient cette responsabilité de réaliser les développements nécessaires à la mise sur le marché (au sens large) d'un produit ou service amélioré ou nouveau issu des résultats de la thèse. Comme mentionné plus haut, toutes les tâches réalisées par le chercheur doivent alimenter la thèse et la diffusion des résultats.

A ce sujet, pour éviter que ne soit accordée une aide d'État indirecte à l'entité partenaire du projet par l'intermédiaire de l'organisme de recherche bénéficiaire en raison des modalités plus favorables de la collaboration, l'une des conditions suivantes doit être remplie :

- les résultats de la collaboration ne générant pas de droits de propriété intellectuelle peuvent être largement diffusés, et tous les droits de propriété intellectuelle résultant des activités de l'organisme de recherche lui sont intégralement attribués ;
- tous les droits de propriété intellectuelle résultant du projet, ainsi que les droits d'accès connexes, sont attribués aux différents partenaires de la collaboration d'une façon qui reflète de manière appropriée leurs intérêts respectifs, l'importance de leur participation aux travaux et leurs contributions au projet ;
- l'organisme de recherche reçoit une rémunération équivalente au prix du marché pour les droits de propriété intellectuelle qui résultent de ses activités exercées et qui sont attribués à l'entité partenaire, ou pour lesquels l'entité partenaire bénéficie de droits d'accès. Le montant absolu de la valeur des contributions, financières ou autres, de l'entité partenaire participante aux coûts des activités de l'organisme de recherche qui ont généré les droits de propriété intellectuelle concernés peut être déduit de cette rémunération. La rémunération est considérée comme équivalente au prix du marché si elle permet à l'organisme de recherche concerné de jouir pleinement des avantages économiques tirés de ces droits. Cette condition est réputée remplie si :
  - a) le montant de la rémunération a été fixé au moyen d'une procédure de vente concurrentielle ouverte, transparente et non discriminatoire ; ou
  - b) une évaluation d'un expert indépendant confirme que le montant de la rémunération est au moins égal au prix du marché ; ou
  - c) l'organisme de recherche, en tant que vendeur, peut démontrer qu'il a effectivement négocié la rémunération dans des conditions de pleine concurrence afin



d'obtenir un avantage économique maximal au moment de la conclusion du contrat, tout en tenant compte de ses objectifs statutaires ; ou

d) l'accord de collaboration confère à l'entité partenaire le droit de premier refus pour ce qui est des droits de propriété intellectuelle générés par l'organisme de recherche, et que l'organisme de recherche exerce un droit réciproque de solliciter des offres économiquement plus avantageuses auprès de tiers de sorte que l'entité partenaire adapte son offre en conséquence.

## 5 PRECISIONS SUR LA NATURE DU PROJET

Comme décrit précédemment, un projet *Applied PHD* est un projet de doctorat réalisé en collaboration avec une entité partenaire. Il s'agit bien d'un seul et même projet réalisé au sein de deux entités **et non** d'un projet formé de deux parties indépendantes : d'un côté des activités académiques menant à la thèse et de l'autre du travail pour l'entité partenaire. Le but de ce projet de recherche est de contribuer à l'état de l'art académique du domaine tout en produisant des connaissances nouvelles intéressantes pour l'entité partenaire. Innoviris ne s'attend donc pas à des projets focalisés sur le développement direct d'outils/produits ou services pour l'entité partenaire, tâches qui ne relèvent pas de la recherche doctorale dans le cadre d'un projet *Applied PHD* (voir également point ci-dessus sur la valorisation par l'entité partenaire : c'est l'entité partenaire qui devra faire évoluer les résultats du projet pour les intégrer dans ces activités sous forme de produit, services etc.).

De plus, un des objectifs d'un projet *Applied PHD* est de permettre à l'entité partenaire d'aborder des questions sur lesquelles elle ne se penche pas habituellement ou qu'elle n'a pas le temps d'approfondir via ses objectifs stratégiques à court-terme par exemple. Il s'agit donc pour l'entité partenaire de prendre du recul, d'anticiper, d'avoir un œil critique sur ses activités/services actuels et de saisir l'opportunité d'une recherche critique et de la vision d'ensemble qu'elle permet. Innoviris attend donc de l'entité partenaire qu'elle permette au chercheur cette liberté de recul et de globalité dans la recherche.

Enfin, un projet *Applied PHD* est bien une collaboration entre deux entités, ce n'est donc pas un [projet de recherche ou de développement](#) pour l'entité partenaire (au sens des financements R&D entreprise d'Innoviris) et évidemment pas une consultance pour l'entité partenaire.

## 6 DUREE DU PROJET

Le soutien qui peut être obtenu via ce programme, couvre une période 4 ans, avec un GO/No GO à mi-parcours (voir détail du protocole de suivi au §11 ci-dessous).

## 7 FINANCEMENT

Le soutien financier couvre à 100% :

- les frais de personnel : bourse ou le salaire du chercheur ;
- les frais d'exploitation en rapport avec les travaux réalisés au sein de l'organisme de recherche ;
- les coûts des instruments et du matériel nécessaire au projet (amortissement) au sein de l'organisme de recherche
- des frais de sous-traitance (services externes, ...)
- des frais généraux (max. 10% des frais de personnel et d'exploitation).

En cours de projet, toutes les dépenses doivent faire l'objet de justificatifs et être approuvées par Innoviris.

Un arrêté d'octroi et une convention de subvention préciseront les dépenses éligibles et les modalités de liquidation.

Seul l'organisme de recherche bénéficiaire reçoit le subside. Les frais relatifs aux travaux réalisés au sein de l'entité partenaire seront intégralement supportés par celle-ci.

## 8 CONSTITUTION DU DOSSIER

L'évaluation se fait sur la base d'une demande introduite via un formulaire disponible sur le site d'Innoviris, au bas de la [page Applied PHD](#).

Note : un projet refusé lors d'une édition précédente du programme *Applied PhD* peut être réintroduit une fois seulement. Dans ce cas, une annexe expliquant en quoi cette nouvelle version du projet répond aux lacunes mises en avant lors de la première évaluation devra être jointe au dossier de demande. Il est conseillé de contacter Innoviris avant de réintroduire une demande.

Le formulaire de demande de financement reprend les éléments suivants :

- Une fiche récapitulative identifiant les différentes parties (Bénéficiaire, promoteur(s) du projet, candidat, personne responsable à l'interface, Entité Partenaire et superviseurs) ;
- La présentation de l'équipe et de la structure d'accueil (profil du candidat, des superviseurs et du promoteur, présentation de l'unité de recherche du promoteur et de l'Entité Partenaire) ;
- La présentation du projet (contexte, état de l'art, objectif, programme de travail et planning en précisant les périodes passées au sein de l'organisme de recherche et de l'Entité Partenaire) ;
- Le budget du projet sur l'entièreté du projet (4 ans) :
  - budget de l'organisme de recherche (bénéficiaire) : voir les [Directives comptables](#) pour les frais éligibles. Ce budget doit également être soumis en format Excel (modèle disponible au bas de la page web *Applied PhD*) ;
  - frais d'exploitation supportés par l'Entité Partenaire (non couverts par Innoviris).
- Les perspectives de valorisation des résultats (par l'organisme de recherche et l'Entité Partenaire) et l'impact du projet pour la Région de Bruxelles Capitale, eu égard aux objectifs stratégiques et aux thématiques prioritaires définies par le Gouvernement. ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que les parties sont en règle au niveau des obligations légales du droit environnemental, social et du travail et qu'elles veilleront à le rester durant toute la durée du projet. Cette attestation est intégrée à la section relative aux signatures du formulaire ;
- Une copie de l'accord de collaboration signé entre l'organisme de recherche et l'entité partenaire. Cet accord comprend notamment les dispositions en matière de propriété intellectuelle. Les modalités de propriétés intellectuelles doivent être en accord avec les directives européennes relatives aux aides d'Etat / Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation. Ces documents stipulent que *tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats de la RDI, ainsi que les droits d'accès auxdits résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de leur participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet.*

Note : Si l'organisme de recherche (bénéficiaire) n'est pas habilité à octroyer de doctorat, l'université partenaire sera également signataire de l'accord de collaboration.
- Les CV du promoteur, du candidat et des superviseurs ;
- Une lettre de motivation du candidat ;
- Une liste des 5 publications de l'unité de recherche les plus récentes et pertinentes par rapport au projet ;

- La Fiche Entité Partenaire, dûment complétée par l'Entité partenaire (voir formulaire) ;
- Un diagramme de Gantt décrivant le planning du programme proposé en précisant l'endroit où seront réalisées les tâches (périodes passées au sein de l'unité de recherche ou/et de l'entité partenaire) ;
- Le cas échéant, le formulaire de qualification en Organisme de Recherche ;
- Le cas échéant, si le projet a déjà été introduit à une édition précédente du programme mais non sélectionné : annexe expliquant en quoi cette nouvelle version du projet répond aux lacunes mises en avant lors de la première évaluation.

## 9 INTRODUCTION ET PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS

Les demandes de financement doivent être introduites au plus tard le **4 décembre 2024 à 12h00**. L'organisme de recherche et plus précisément son « Interface » (KTO/TTO) soumet le projet par voie électronique à l'adresse [funding-request@innoviris.brussels](mailto:funding-request@innoviris.brussels) et copie à [jverstraeten@innoviris.brussels](mailto:jverstraeten@innoviris.brussels).

Le dossier envoyé par mail doit comprendre les éléments suivants :

- une version word du cœur du document
- une version pdf incluant les signatures et l'ensemble des annexes
- le budget en fichier Excel.

Les dossiers doivent donc être remis à « l'Interface » (KTO/TTO) à une date antérieure à la date limite d'introduction ci-dessus. **Veillez donc communiquer au plus tôt avec ce service pour connaître la deadline interne propre à votre organisation et commencer à préparer votre demande.**

### 9.1 Etape 1 : recevabilité

L'examen de la recevabilité des dossiers introduits est réalisé par Innoviris.

Un dossier est recevable lorsqu'il est complet (cf. §8) et qu'il répond à l'ensemble des critères définis précédemment (voir notamment objectifs §1 et définition des parties §2) en ce compris l'absence de conflit d'intérêt entre les différentes parties du projet. Globalement, le projet doit cadrer avec la philosophie du programme définie au §1, §2, §4 et §5

Le contenu et le niveau de détails du dossier doivent permettre à un jury d'experts d'évaluer le projet selon les critères définis au §9.2.

Dans le cadre de l'examen de recevabilité, les liens avec d'autres projets instruits notamment par Innoviris ou d'autres instances sont également analysés pour éviter tout cumul de financement.

Par ailleurs, pour être éligible au programme *Applied PHD*, l'organisme de recherche bénéficiaire, l'entité partenaire, et éventuellement l'université partenaire (configuration 2) doivent respecter toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail. Ces entités veilleront à rester en règle à ce niveau durant toute la durée du projet.

Dans le cas particulier d'un dossier réintroduit (possible une seule fois), la nouvelle version devra être suffisamment retravaillée pour être présentée à un jury d'experts.

Selon le nombre de demandes reçues, Innoviris se réserve le droit de procéder, sur base du dossier uniquement, à une pré-évaluation des projets selon les critères définis au §9.2. Cette étape pourrait

être réalisée avec l'aide d'experts externes. Seuls les projets ayant passé cette étape de pré-évaluation pourront être défendus devant un jury d'experts.

Les éléments de recevabilité sont résumés en annexe.

## 9.2 Etape 2 : Evaluation par un jury

Pour chaque projet recevable, Innoviris compose, organise et préside un jury ad hoc en charge de l'évaluation. Ce jury est constitué d'experts scientifiques indépendants et de conseillers d'Innoviris. Chaque expert signe un accord de confidentialité avant de recevoir un exemplaire du projet pour lecture préalable. L'évaluation se fait sur la base de l'analyse des documents introduits et d'une interview par le jury : le projet est défendu par le candidat, accompagné de son promoteur, de l'« Interface » et de son superviseur.

L'évaluation repose sur les critères suivants, d'importance égale :

### 1. Innovation, défis et pertinence de la recherche

- le projet s'attaque à des défis scientifiques qui nécessitent une recherche de niveau doctorat (caractère innovant et originalité haute)
- la description de l'état de l'art est de qualité; le positionnement du projet par rapport à cet état de l'art est clair (contribution spécifique)
- qualité et pertinence des questions de recherche, hypothèses et objectif(s)

### 2. Faisabilité du projet : méthodologie et planning

*Risques technologiques et scientifiques à surmonter, méthodologie et planning présentés*

- description claire de la méthodologie et pertinence (la méthodologie d'exécution du projet est adéquate pour atteindre les objectifs visés)
- identification des risques (et mitigations)
- planning présenté : la réalisation du projet est faisable dans le temps imparti

### 3. Adéquation du candidat au projet

- CV académique
- adéquation entre l'expertise du candidat et le projet (connaissance scientifique et maîtrise du projet)
- esprit scientifique critique, qualité de la défense lors du jury

### 4. Encadrement et structures d'accueil

- environnement de recherche, promoteur et co-promoteur
  - Pertinence et compétence de l'unité de recherche pour le projet
  - Pertinence et compétence du promoteur pour encadrer la recherche et assurer l'intégration du chercheur dans l'unité de recherche.
- structure d'accueil au sein de l'entité partenaire (siège bruxellois), superviseurs
  - Les superviseurs ont une expertise pertinente pour le projet et pourront assurer l'intégration du chercheur au sein de l'entité partenaire
  - L'activité, les équipements de l'entité partenaire et l'équipe dans laquelle le chercheur sera intégré sont pertinents pour le projet et justifient une présence à >50% du chercheur au sein de l'entité
  - L'entité partenaire est suffisamment indépendante de l'organisme de recherche. Elle permet au chercheur d'acquérir une formation « professionnalisante » qui diffère de celle qui peut être obtenue dans le monde académique
- synergie entre les partenaires

### 5. Perspective de valorisation des résultats et impact potentiel de cette valorisation sur la Région Bruxelloise

- valorisation académique  
Publications scientifiques, autres disséminations, brevets, ...
- valorisation par l'entité partenaire  
Transfert de connaissances/technologie et leur utilisation
  - intérêt stratégique du projet pour l'entité
  - impact potentiel du projet sur le développement/l'amélioration des activités de l'entité (produits/services), par exemple en termes économiques
- impact sur la Région de Bruxelles-Capitale eu égard aux objectifs stratégiques et aux thématiques prioritaires définies par le Gouvernement.
  - l'ampleur et l'impact sur la RBC en cas de valorisation effective
  - **l'exemplarité** au niveau de l'impact social et/ou environnemental sur l'écosystème bruxellois (cf art 6/2 version 2024 de l'ordonnance). Ce qui signifie que le projet contribue significativement à au moins un des objectifs suivants :  
Exemplarité sociale :
    - un niveau de vie suffisant pour les catégories de personnes plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques, en ce compris : (1) l'amélioration de l'accès aux produits et services répondant aux besoins humains fondamentaux, tels que l'eau, la nourriture, le logement, les soins de santé, l'éducation, (2) l'amélioration de l'accès aux infrastructures économiques de base, en ce compris les transports durables, les télécommunications et l'internet, l'électricité ;
    - le développement de l'emploi local de qualité ;
    - le développement de l'entrepreneuriat social et démocratique ;
    - l'instauration d'une société plus inclusive ;Exemplarité environnementale :
    - l'utilisation plus rationnelle des ressources ;
    - l'amélioration de l'incidence environnementale, notamment en ce qui concerne les émissions polluantes, la mobilité, la biodiversité et les écosystèmes ;
    - l'adaptation aux changements climatiques.

Notez que le critère d'exemplarité est une condition nécessaire pour le financement d'un projet *Applied PHD*. Pour être sélectionné, un projet doit donc au minimum contribuer à un des objectifs d'exemplarité listé ci-dessus et ne nuire à aucun d'entre eux.

### 9.3 Sélection des projets

La sélection des projets est effectuée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Ministre en charge de la Recherche scientifique ou par Innoviris, sur la base des résultats de l'évaluation par les jurys.

Le budget disponible en 2025 pour l'action *Applied PhD* permettrait de financer de l'ordre de 7 projets. Ceci n'est toutefois qu'une estimation.

## 10 CALENDRIER

- 4 décembre 2024 : introduction des projets auprès d'Innoviris par « l'Interface » de l'organisme de Recherche ;  
*Rappel : les projets doivent être soumis à l'Interface de l'Organisme de recherche à une date antérieure au 4 décembre. Veuillez communiquer avec ce service au plus tôt.*
- Février 2025 : recevabilité des demandes.
- Fin Février – début mai 2025 : Évaluation par des jurys « ad hoc ».
- Juillet 2025 : décision d'octroi par le Gouvernement.
- La date de début du projet doit se situer entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

## 11 PROTOCOLE DE SUIVI DES PROJETS

Tous les ans, le doctorant devra remettre à Innoviris un rapport d'activités présentant :

- les résultats de recherche relatifs à l'aspect scientifique/technique du projet;
- les résultats relatifs aux aspects de valorisation
- une évaluation des perspectives de valorisation du projet;
- un programme pour la suite du projet.

Le promoteur et le superviseur principal sont responsables de l'encadrement du doctorant et du suivi du projet.

### 11.1 Après 1 an

Après un an, le rapport d'activités du projet est analysé par Innoviris. Il peut être présenté à un comité de suivi en vue d'évaluer l'état d'avancement du projet et de mettre en avant les perspectives d'applications. Le cas échéant, le doctorant, le promoteur, l'Interface et le superviseur sont conviés à ce comité ainsi que des experts scientifiques compétents pour l'évaluation.

### 11.2 Après ~ 20 mois

Après ~20 mois, un jury évalue les résultats acquis, le programme futur, les perspectives d'obtention du doctorat et de valorisation au sein de l'entité partenaire. Globalement, une réévaluation du projet selon les critères définis au point 9.2 ci-dessus est réalisée. Ce jury est constitué d'experts scientifiques et de conseillers d'Innoviris. L'évaluation constitue un GO/NO GO pour la suite du financement. Le jury statue donc spécifiquement sur l'opportunité de la poursuite du financement. Un rapport d'activités couvrant cette première phase du projet et les éléments de la seconde phase (programme, perspective de valorisation...) est soumis aux membres du jury avant la tenue de la réunion. Le doctorant, le promoteur, l'Interface et le superviseur sont également conviés à ce jury pour défendre le projet.

### 11.3 Après 3 ans :

Après 3 ans, le rapport d'activités du projet (année écoulée) est présenté à un comité de suivi en vue d'évaluer l'état d'avancement du projet, les étapes prioritaires envisagées pour la dernière année et les perspectives d'applications des résultats. Ce comité est constitué d'experts scientifiques et de conseillers d'Innoviris. Le doctorant, le promoteur, l'Interface et le superviseur sont également conviés à ce comité.

### 11.4 Clôture du projet :

Au terme du projet, un comité final réunit le doctorant, le promoteur, l'« Interface », le superviseur, des conseillers d'Innoviris et d'éventuels experts afin de discuter des résultats scientifiques et des perspectives scientifiques et de valorisation. Un rapport d'activités final doit être soumis avant la tenue de ce comité. La participation d'Innoviris à la défense publique de la thèse peut-être une alternative à ce comité.

Les jurys et comités de suivi sont organisés par Innoviris. Chaque expert signe un accord de confidentialité avant de recevoir le rapport d'activité pour lecture préalable.

Les documents comptables (créances, justificatifs et décomptes) et les rapports d'activités seront remis à Innoviris selon les modalités décrites dans la convention de la subvention.

## 12 INFORMATIONS

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès d'Innoviris, l'Institut bruxellois pour la Recherche et l'Innovation, Chaussée de Charleroi 112, 1060 Bruxelles.

Le formulaire, ses annexes et le règlement sont disponibles sur le site [innoviris.brussels](http://innoviris.brussels).

## Annexe – éléments de recevabilité

Les éléments suivants sont analysés lors de l'étape de recevabilité.

RBC= Région de Bruxelles Capitale, EP= Entité partenaire, OR= Organisme de Recherche, HE=Haute-école, CRC=Centre de recherche collectif

<p><b>L'organisme de recherche (OR) est éligible</b></p> <p>1. situé en RBC 2. est qualifié d'OR</p>
<p><b>L'entité partenaire est éligible</b></p> <p>1- entité partenaire (EP) dotée d'une personnalité juridique hors OR 2- EP indépendante de l'OR 3- siège exploitation en RBC (où le chercheur passe 50% de son temps) 4- activités du site sont bien démarrées au moment de l'introduction de la demande 5- domaine d'activité - site bruxellois - est lié au projet de doctorat 6- infrastructure d'accueil suffisante et pertinente pour accueillir le candidat 7 - suffisamment « solide » et pérenne pour soutenir le projet jusqu'à l'obtention du doctorat et au-delà (valorisation) 8 - au moins 3 ETPs disponibles pour le chercheur au sein de l'EP 9 - créée il y a plus de 3 ans</p>
<p><b>Le projet se rapporte bien à une Compétence Régionale (RBC)</b></p>
<p>Candidat ok (master obtenu avant démarrage du projet, pas inscrit au doc, ...)</p>
<p>Promoteur(s) ok - suffisamment stabilisé dans l'OR</p>
<p>2 Superviseurs ok (sont liés au site bruxellois, ont l'expertise pertinente)</p>
<p><b>Formulaire signé</b></p>
<p><b>Formulaire complet (cœur) :</b></p> <p>1-fiche récapitulative, 2-présentation de l'équipe et de la structure d'accueil, 3-Projet (contexte, état de l'art, objectif, questions de recherche, programme de travail et planning en précisant les périodes passées au sein de l'organisme de recherche et de l'entité partenaire) 4-Budget sur 4 ans (bénéficiaire et entité partenaire) 5-Perpective valorisation des résultats et impact sur la région</p>
<p>Annexe 1 : Fiche de qualification de l'organisme de recherche – présente et complète (ne s'applique pas aux universités, HE et CRC)</p>
<p>Annexe 2, 4, 6 : CV promoteur, superviseurs, candidat - présentes et complètes</p>
<p>Annexe 3 : liste 5 publications pertinentes unité(s) de recherche - présente et complète</p>
<p>Annexe 5 : lettre motivation candidat - présente et complète</p>
<p>Annexe 7 : Fiche entité partenaire - présente et complète</p>
<p>Annexe 8 : Gantt avec précision partage entre partenaires - présente et complète</p>
<p>Annexe 9 : copie accord de collaboration <u>signé</u> - présente</p>
<p>Annexe 10 : <i>si réintroduction d'un projet</i> : explications "en quoi le projet répond aux lacunes mises en avant lors de l'évaluation précédente" - présente – le retravail du projet est suffisamment conséquent pour qu'il soit présenté à un jury (experts + Innoviris)</p>
<p>Le contenu et le niveau de détails du dossier permettent à un jury d'experts d'évaluer le projet selon les critères d'évaluation (§9.2)</p>
<p><b>Modalités de Propriété Intellectuelle et d'exploitation acceptables?</b></p> <p>Résultats ouverts ou "Tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats de la RDI, ainsi que les droits d'accès auxdits résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de leur participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet"</p> <p>l'OR reçoit de l'EP une rémunération équivalente au prix du marché pour les droits de propriété intellectuelle qui résultent de ses activités exercées dans le projet et qui sont attribués à l'EP ou pour lesquels l'EP bénéficie de droits d'accès. . Le montant absolu de la valeur des contributions, financières ou autres, de l'EP aux coûts des activités de l'OR qui ont généré les droits de propriété intellectuelle concernés peut être déduit de cette rémunération.</p>
<p><b>A priori, le projet répond à la philosophie Applied PhD ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- projet de doctorat (le projet n'est pas un projet de recherche industrielle, une étude ou une sous-traitance)</li> <li>- les partenaires sont nécessaires et spécifiques pour le projet</li> <li>- les partenaires ont chacun une expertise pertinente pour le projet (collaboration bilatérale)</li> <li>- tant l'infrastructure d'accueil que le domaine d'activité du siège bruxellois de l'entité partenaire justifient la présence du chercheur à 50% de son temps</li> </ul>